

**Conférence régionale des préfets du
Saguenay–Lac-Saint-Jean**

RAPPORT SYNTHÈSE

**Consultation publique sur les plans d'aménagement
forestier intégré tactiques (PAFIT) 2023-2028**

Saguenay – 17 Janvier 2023

Table des matières

Préambule	1
Section I : Participation à la consultation.....	2
Section II : Synthèse des commentaires reçus	5
ANNEXE 1 : Liste des personnes ou organismes ayant émis des commentaires	6
ANNEXE 2 : Tableau synthèse des commentaires reçus	7
ANNEXE 3 : Tableau synthèse des commentaires reçus sur le processus de consultation	28

Préambule

Comme prévu à l'article 57 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., c. A-18.1), « les plans d'aménagement forestier intégré doivent faire l'objet d'une consultation publique menée par les organismes régionaux responsables de la mise en place des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire ». La Conférence régionale des préfets (CRP) du Saguenay–Lac-Saint-Jean a tenu, en collaboration avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), une consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) pour les unités d'aménagement 023-71, 024-71, 025-71 et 027-51 selon les dispositions convenues, en se basant sur le Manuel de consultation du public sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux. Le présent rapport synthétise les commentaires obtenus lors de cette consultation publique.

Section I : Participation à la consultation

Au début de l'automne 2022, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a transmis à la Conférence régionale des préfets (CRP) du Saguenay–Lac-Saint-Jean, organisme régional responsable de la coordination et du fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) et des consultations PAFI, un courriel l'informant de la tenue d'une consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFI-T) 2023-2028 pour les unités d'aménagement 023-71, 024-71, 025-71 et 027-51.

Dates de la consultation (début-fin) :	23 novembre 2022	7 janvier 2023
---	------------------	----------------

La direction générale régionale du MRNF a fait paraître un avis public dans les journaux suivants afin d'inviter la population à participer à la consultation publique :

- | | |
|-----------------------------|------------------|
| - Progrès Week-end | 23 novembre 2022 |
| - Nouvelles Hebdo | 23 novembre 2022 |
| - Étoile du Lac | 23 novembre 2022 |
| - Journal le Lac-Saint-Jean | 23 novembre 2022 |
| - Courrier du Saguenay | 23 novembre 2022 |

En plus de ces publications, la Conférence régionale des préfets a diffusé sur les ondes radiophoniques de KYK Saguenay-Lac-Saint-Jean, de Planète à Dolbeau, de Planète à Roberval et de Planète à Alma du 23 au 29 novembre 2022, à raison de 5 à 8 occasions par jour un message de 30 secondes où la population était invitée à des séances d'informations en ligne et à consulter les plans sur le site internet du ministère. La même invitation a également été publiée sur les sites web de KYK Saguenay-Lac-Saint-Jean, de Planète à Dolbeau, de Planète à Roberval et de Planète à Alma du 30 novembre au 13 décembre 2022.

Le MRNF a présenté aux délégués de la TLGIRT Saguenay, le PAFIT de l'unité d'aménagement 023-71 en pré-consultation lors d'une rencontre le 20 octobre 2022. Les PAFIT des unités d'aménagement 024-71, 025-71 et 027-51 ont été présentés, quant à eux, aux délégués de la TLGIRT Lac-Saint-Jean lors d'une rencontre le 13 octobre 2022.

Liste des personnes ou organismes ayant assisté à la pré-consultation du PAFIT de la TLGIRT Saguenay			
Nom	Date	Lieu	UA concernée
Éric Bouchard	20 octobre 2022	Chicoutimi	023-71
Yvon Bouchard	20 octobre 2022	Chicoutimi	023-71
Sylvain Boulianne	20 octobre 2022	Chicoutimi	023-71

Liste des personnes ou organismes ayant assisté à la pré-consultation du PAFIT de la TLGIRT Saguenay			
Nom	Date	Lieu	UA concernée
Yanick Claveau	20 octobre 2022	Chicoutimi	023-71
Xavier Dubois	20 octobre 2022	Chicoutimi	023-71
Alexandra Dupéré	20 octobre 2022	Chicoutimi	023-71
Patrick Gendreau	20 octobre 2022	Chicoutimi	023-71
Kathleen Goulet	20 octobre 2022	Chicoutimi	023-71
Paul-Eugène Grenon	20 octobre 2022	Chicoutimi	023-71
Caroline Lavoie	20 octobre 2022	Chicoutimi	023-71
Gilles Simard	20 octobre 2022	Chicoutimi	023-71
Marc Tremblay	20 octobre 2022	Chicoutimi	023-71
Nicolas Tremblay	20 octobre 2022	Chicoutimi	023-71
TOTAL		13 personnes	

Liste des personnes ou organismes ayant assisté à la pré-consultation des PAFIT de la TLGIRT Lac-Saint-Jean			
Nom	Date	Lieu	UA concernées
Dominic Bouchard	13 octobre 2022	Alma	024-71, 025-71 et 027-51
Vincent Chabot	13 octobre 2022	Alma	024-71, 025-71 et 027-51
Alexandra Dupéré	13 octobre 2022	Alma	024-71, 025-71 et 027-51
Arthur Fortin	13 octobre 2022	Alma	024-71, 025-71 et 027-51
Francis Lalancette	13 octobre 2022	Alma	024-71, 025-71 et 027-51
Mathieu Laroche	13 octobre 2022	Alma	024-71, 025-71 et 027-51
Michel Laurendeau	13 octobre 2022	Alma	024-71, 025-71 et 027-51
François Levesque	13 octobre 2022	Alma	024-71, 025-71 et 027-51
Alexandra Paradis	13 octobre 2022	Alma	024-71, 025-71 et 027-51
Gabriel St-Gelais	13 octobre 2022	Alma	024-71, 025-71 et 027-51
TOTAL		10 personnes	

Le MRNF a tenu une séance d'information virtuelle le mercredi 30 novembre 2022 à 19h. De plus, du 23 novembre 2022 au 7 janvier 2023, la population était invitée à contacter le personnel forestier des unités de gestion du MRNF de 8h30 à 12h00 et 13h00 à 16h30 pour prendre connaissance des plans et échanger sur divers éléments s'y retrouvant.

**Bureau régional de la gestion des forêts
Saguenay-Lac-Saint-Jean**
Jonquière
Téléphone : (418) 695-8125

**Roberval-et-Saint-Félicien
Unités d'aménagement 025-71**
Saint-Félicien
Téléphone : (418) 679-3700

**Saguenay-Sud et Shipshaw
Unités d'aménagement 023-71**
Chicoutimi
Téléphone : (418) 698-3660

**Mistassini
Unité d'aménagement 027-51**
Dolbeau-Mistassini
Téléphone : 418 276-1400

Rivière-Pérignonka
Unités d'aménagement 024-71
Alma
Téléphone : 418 668-8319

Les PAFIT étaient disponibles en tout temps, pendant toute la durée de la consultation publique, sur le site Web du MRNF ([Aménagement forestier au Saguenay-Lac-Saint-Jean | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](http://Aménagement forestier au Saguenay-Lac-Saint-Jean | Gouvernement du Québec (quebec.ca))). 232 visites ont été enregistrées au site de consultation du PAFIT.

Toute l'information pertinente de la consultation publique PAFIT a également été publiée sur la page Facebook du MFFP : <https://www.facebook.com/ForetsFauneParcs>.

Afin d'émettre ses commentaires et préoccupations sur les PAFIT, les participants étaient invités à remplir un formulaire géoréférencé directement sur le site WEB du MRNF.

Les personnes qui sont compilées dans les tableaux suivants sont celles ayant participé aux activités de consultation. On peut considérer que cette liste représente le nombre minimum de gens qui ont consulté les plans durant cette consultation publique puisqu'il était possible de consulter le site Web du MRNF sans s'inscrire en tant que participant à la consultation. La liste des personnes ou organismes ayant émis des commentaires est présentée à l'annexe 1 du présent document.

Liste des personnes ou organismes ayant assisté à la présentation du PAFIT		
Nom	Date	Lieu
Paul Vézina (Approche collaborative)	30 novembre	Virtuel
Arthur Fortin (RLTP)	30 novembre	Virtuel
Sacha Bédard	30 novembre	Virtuel
Richard Sirois (Municipalité de Falardeau)	30 novembre	Virtuel
Gérald Morin	30 novembre	Virtuel
Jean-Louis Ouellet	30 novembre	Virtuel
Jonathan Perron (PFR)	30 novembre	Virtuel
Marcel Gauthier (Villégiature)	30 novembre	Virtuel
Yves Gagnon	30 novembre	Virtuel
Julia Leguerrier (Consultante forestière)	30 novembre	Virtuel
Martin-Étienne Girard	30 novembre	Virtuel
Serge Fortin (Lac à Jim)	30 novembre	Virtuel
André Hamel (Club du lac François)	30 novembre	Virtuel
Total : 13 personnes ou organismes		

Section II : Synthèse des commentaires reçus

Le tableau suivant présente le nombre de participants ayant émis des commentaires dans le cadre de cette consultation publique et faisant partie d'une table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT). Dans le cadre de cette compilation, seuls les commentaires provenant d'organismes occupant un siège aux comités de travail de la TLGIRT ont été considérés comme provenant d'un participant à une TLGIRT.

Participant à une TLGIRT	Non-participant à une TLGIRT
5	7

Une fiche de commentaire pouvait contenir plusieurs commentaires portant sur différent type de préoccupations. Les tableaux suivants présentent le nombre de commentaires émis par type d'utilisateurs et type de préoccupations.

Type d'utilisateurs								
Total	Villégiature (chalet, randonnée, association de riverains)	Gestion de territoires fauniques (zec, pourvoirie, réserve faunique)	Clientèle municipale (municipalité, MRC)	Récréotourisme (activité, club, association)	Groupe environnemental	Chasse et pêche	Trappe	Autres
	5	1	0	1	3	2	0	0

Type de préoccupations												
Total	Localisation des travaux	Infrastructure (chemins, ponts)	Travaux sylvicoles	Conservation de la biodiversité	Économique	Faunique	Qualité du paysage	Récolte	Récréotouristique	Contenu du document PAFIT	Changements climatiques	Aire protégée
	1	6	4	6	3	4	2	1	2	4	2	3

ANNEXE 1 : Liste des personnes ou organismes ayant émis des commentaires

Personnes ou organismes ayant émis un commentaire
Anonyme
Anonyme
Anonyme
Anonyme
Anonyme
Anonyme
Comité de sauvegarde de la rivière Péribonka
Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD)
Fédération des Clubs de Motoneigistes du Québec (FCMQ)
Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean
Regroupement des locataires des terres publiques du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du Nord-du-Québec (RLTP)
Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ)
Total : 12 personnes ou Organismes

ANNEXE 2 : Tableau synthèse des commentaires reçus

Organisme	Synthèse des commentaires reçus
Anonyme	Je veux faire du bois de chauffage le plus proche de St- Gédéon. Je veux faire mon bois sans briser la forêt. Peut-il y avoir des directives pour la planification des chemins ?
Anonyme	Mon avis ne touche pas les aspects techniques ni les connaissances du personnel du Ministère dont le travail est colossal et très précis; il porte sur des changements majeurs que nous devons amorcer immédiatement pour limiter les dommages que nous faisons subir à notre forêt. Son immensité et son éloignement cachent les cicatrices que son exploitation lui fait subir au profit de grandes entreprises. Elles qui se déresponsabilisent et dont l'exploitation exige toujours davantage de mètres cubes à couper sans en assumer les coûts réels ni générer des impacts économiques équivalents parce qu'elle se limite à la 1ère transformation. Nos collectivités forestières, les petites entreprises et les travailleurs forestiers n'en retirent pas de bénéfices équivalents à la valeur de cette richesse collective. La ressentie acquisition de RESOLU par une multinationale mettra encore davantage de pression pour augmenter le volume, la productivité et les rendements qui profiteront exclusivement aux actionnaires; certainement pas pour de meilleures conditions de travail, ni de meilleures marges bénéficiaires pour nos PME ni à de meilleures retombées pour nos collectivités forestières, encore moins pour cultiver notre forêt. Les changements climatiques et les pertes de la biodiversité de nos forêts sont le signal d'alarme qui doit imposer une prise de conscience globale pour une meilleur gestion publique de cette richesse collective aussi importante pour l'environnement que pour l'économie québécoise. Je vous propose mes réflexions et mes suggestions inspirées par la qualité de l'information transmise et par mes expériences personnelles et professionnelles vécues dans le domaine forestier, tant pour le loisir que pour l'accompagnement d'acteurs du domaine au Saguenay-Lac-St-Jean. NOTRE FORÊT PUBLIQUE QUÉBÉCOISE LA MISSION DU MINISTÈRE À BONIFIER Protéger la forêt québécoise, notre patrimoine et notre richesse collective, et optimiser son potentiel de développement écosystémique et économique MA VISION DE DÉVELOPPEMENT DE LA FORÊT -La santé globale de la forêt et sa biodiversité sont assurées par la protection et le renouvellement du couvert forestier limitant aussi les impacts des changements climatiques;

	-Le plein potentiel de développement économique de la forêt québécoise dans le respect de la capacité de support de ses écosystèmes et de production responsable par : • la disponibilité de volume des espèces vedettes dédiées la 2e et la 3e transformations; • la responsabilisation et une reddition de compte des entreprises détentrices de droits de coupe; • le soutien au développement de la recherche scientifique et l'innovation technologique (la protection biodiversité de la forêt, la lutte aux changements climatiques, produits à valeurs ajoutées) . -Les communautés de proximité et autochtones contribuent à la protection et à la mise en valeur de leur territoire et aux connaissances du milieu forestier québécois dans sa globalité. LES ENJEUX STARTÉGIQUES PROPOSÉS -La santé et la résistance de la forêt aux changements climatiques (pertes de volume, disparition, migration et mutation des espèces « faune et flore », feux, inondation, la qualité de l'air et de l'eau...); -La gestion de la transition économique nécessaire entre la protection et l'exploitation de la forêt; -Le potentiel de développement économique à long terme aux plans de la 2 et 3 transformations, du tourisme ainsi qu'en matière de recherche et d'innovation; -La participation active et l'engagement des collectivités de proximité au sein des TLGIRR; -Le rôle social d'accès à un milieu riche en activités de détente, culturelles, récréatives et touristiques dans une perspective de géographie médicale; -La saine gestion des opérations forestières et des redevances des détenteurs de droits de coupe sur les principes « d'exploitant payeur » et d'internalisation des coûts de la matière première. MES PROPOSITIONS -Assurer le respecter des principes de la Loi sur le développement durable du Québec, dont les principes de prévention et de précaution, afin d'assurer la durabilité des écosystèmes et la survie de la biodiversité sous le couvert forestier québécois; -Réserver un volume de bois vedettes à la 2e et 3e transformations créatrices de plus de richesse pour le même volume de matières ligneuses coupées, de plus de diversité et d'innovation, favorisant la création de nouvelles entreprises forestières québécoises; -Planifier et coordonner à court terme la transition de la production forestière avec les parties prenantes;
--	--

	- Renforcer le mandat, les responsabilités et la composition des TLGIRR afin de : -améliorer en continu la base de l'information sur la qualité de la forêt; -soutenir la contribution des différents usagers de la forêt dans la recherche de solutions soutenables et la coordination de leurs activités.
Anonyme	Premièrement, je remercie les responsables de la consultation pour toutes les informations fournies dans ce dossier. Nous sommes à mesure de saisir l'étendue du savoir Québécois sur notre forêt, notre richesse collective. À la lumière de lectures, d'interviews, d'expériences personnelles et de discussions sur le sujet, je vous présente mes préoccupations sur l'ensemble de la gestion de la foresterie québécoise et non seulement pour le Saguenay-Lac St-Jean. Entendre que le Canada (Québec) fait partie des pires États au monde en termes de déforestation, nous fait réaliser que nous ne gérons pas selon les principes de développement durable : un exemple de cela est le fait de laisser le reboisement aux soins de la Nature (en grande partie) au lieu d'être proactif comme d'autres pays le font. La responsabilisation et la reddition de compte des entreprise détentrices des droits de coupe et de sylviculture ne semblent pas être adéquates. En a-t-on pour notre argent ? Un suivi plus serré nous permettrait d'augmenter le niveau de redevances et ainsi dégager plus d'argent pour la lutte aux changements climatiques. Les efforts minimes faits pour la deuxième et troisième transformation ne permettent pas de capitaliser au maximum sur notre richesse collective. La disponibilité des volumes des espèces de bois vedettes y étant dédiée est-il assuré ? Faisons-nous assez d'efforts pour favoriser l'émergence de nouvelles entreprises dans ce domaine ? Est-ce qu'une participation active des partenaires représentatifs des collectivités forestières au sein des TLGIRR est suffisante ? Il semble que non. Pourtant, ce sont eux qui peuvent assurer des solutions soutenables reflétant la réalité-terrain. Les communautés autochtones sont-elles mises à contribution pour la protection de leur territoire ancestral et pour leurs connaissances du milieu forestier ? Il semble qu'il y ait là aussi place à l'amélioration : l'exemple d'aire protégée autochtone pas encore acceptée nous laisse dubitatifs. Le rôle social de la forêt doit aussi être plus valorisé : L'accès à un milieu riche en activités de détente, de récréation, de tourisme s'inscrit naturellement à un concept de géographie médicale dans un ère où, entre autres, la maladie mentale prend de plus en plus de place. Merci de nous donner l'opportunité d'émettre nos commentaires.

Anonyme	Parmi les infrastructures à considérer et qui ne sont pas mentionnés dans le présent document, il y a des écluses qui ont été construites au tout début de l'exploitation forestière. Certaines écluses sont en piteuse état, à un point tel que le niveau de leur plan d'eau en amont a baissé significativement au cours des derniers 2 ans. Cette dégradation des infrastructures hydriques mets en péril tout l'écosystème environnant en plus d'occasionner une perte de jouissance aux pêcheurs et aux propriétaires de chalets et roulottes riveraines. À titre d'exemple, l'écluse située au Lac de l'Écluse (UA: 023-71, UT: 23220) est dans un état de dégradation tel que le niveau du lac de l'Écluse, du lac des Deux Milles et du lac Beauséjour a baissé d'au moins 3 pieds (1 mètre) depuis les 2 dernières années. Cette écluse a été bâtie vers les années 1945 afin de permettre le transport du bois par voie d'eau et à régulariser le niveau d'eau des lacs cités précédemment. Selon la carte forestière de ce secteur et des environs, le bois est rendu à maturité et est propice à la récolte. Malheureusement, aucun chemin ne mène à cette écluse, la rendant ainsi difficile d'accès pour une restauration éventuelle par le Centre hydrique du Québec. Cela étant dit et de concert aux écrits cités à la section 2.1.4 - Infrastructures et chemins principaux à développer et à maintenir, je demande aux responsables, intervenants et partenaires de prioriser ce secteur pour l'exploitation forestière et la restauration de l'écluse du lac de l'Écluse, qui fait partie de notre patrimoine et qui est une infrastructure stratégique pour assurer la pérennité de la faune aquatique et de la flore. Je demande donc qu'un chemin d'accès à l'écluse du lac de l'Écluse soit construit dès l'été 2023. Je joins des photos de l'écluse comme elle était dans les années 50 et présentement. Je joins aussi quelques photos du Lac Beauséjour où vous pourrez noter les démarcations indiquant les niveaux d'eau d'origine et actuel sur les rochers. J'aimerais ajouter ce qui suit dans le tableau 6: Risque: Dégradation des infrastructures hydriques (écluses) Description du risque: Diminution significative du niveau des lacs et rivières Évaluation du risque: Modéré. Cependant l'impact sur la faune aquatique, les plaisanciers et les riverains est majeure Mesure d'atténuation de suivi: Prioriser ces secteurs qui sont prêtes à la récolte, construire un chemin lorsque requis et restaurer les écluses afin d'assurer la protection des plans d'eau.
Anonyme	Plusieurs commentaires concernant l'insuffisant du manque de prise en compte des changements climatiques et du captage des GES dans l'aménagement de ces forêts (voir fichier ci-joint) Avis personnel sur le Plan d'aménagement forestier intégré tactique 2023 -2028 de la région du Saguenay-lac-St-Jean U.A. 023-71, 024-71, 025-71 et 027-51

	Le présent avis ressemble dans les grandes lignes à ceux que j'ai fait parvenir pour le plan tactique des Appalaches et des Laurentides. Comme je n'ai pas une si bonne connaissance de ce territoire que celui du Bas-st-Laurent, ce qui suit est en partie théorique. Mes remarques porteront essentiellement sur le sujet du toujours manque de mesures concrètes importantes pour tenir compte des changements climatiques et GES. Où sont les mesures concrètes pour mieux adapter la forêt aux changements climatiques ? Où sont les mesures concrètes pour permettre aux forêts de séquestrer plus de GES ? À part du document sur le contexte légal où on y indique l'obligation d'en tenir compte dans plusieurs documents d'orientations, il ne reste pratiquement rien dans le document en consultation. Même la prise en compte des changements climatiques n'est pas retenue dans la section des enjeux et objectifs d'aménagements ! SVP à ajouter dans cette section. Dans le tableau 6 : ``Synthèse des risques associés à la production de bois et mesures d'atténuation ou de suivi`` il n'y a qu'une petite mesure soit de diminuer le reboisement en PIG alors qu'il y aurait toute une analyse pour favoriser les essences qui seront mieux adaptées aux changements climatiques pour ce territoire. Le document qui suit constitue entre autres une proposition générale sur le sujet. 1) Proposition d'orientation générale d'aménagement forestier pour mieux adapter la forêt aux changements climatiques et capter plus de GES. J'y propose ici une solution écologique générale possible. J'espère susciter vos réflexions et évidemment certains changements. La forêt peut être un outil pour capter le carbone donc diminuer les GES, mais si on ne réagit pas assez vite, ce sera le contraire. En effet, des simulations avec le modèle global Landis 2 montre qu'on risque d'avoir une "dette climatique de croissance globale de la forêt " i.e. que la forêt absorbera globalement moins de GES dans le futur qu'aujourd'hui ! En fait, si on ne fait rien, les essences du sud ne monteront pas assez vite vers le nord pour compenser la perte de croissance prévues des épinettes et sapin, voilà un enjeu majeur ! 1.1) Changement de la température annuelle moyenne La variable principale pour la cartographie des régions ou sous-régions écologique est le climat exprimé par la végétation en milieu mésique du territoire. L'inventaire écologique a probablement été réalisé vers 1990 à 2000 sur la base de peuplements assez vieux pour pouvoir détecter le type de forêt en équilibre avec le milieu (fin de la série évolutive). Il s'agit donc de forêts qui se sont régénérées et auto éclaircie (au stade d'avant gaulis particulièrement) depuis très longtemps. (maintenant plus de 80 ans environ).
--	--

	Selon le site du ministère de l'Environnement, le climat se serait réchauffé de 1 à 3 degrés entre 1961 et 2010 au Québec. Si on examine l'augmentation pour les stations météorologiques limitrophe au territoire) l'augmentation est en moyenne de 1,3 (degré 0,26 degré/10ans). Or Équiterre évalue l'élévation moyenne par comté de 1990 à 2022 et on y obtient une moyenne aussi de plus 1,3 degré (0,4 degré/10ans) pour ces secteurs. En réalisant une moyenne pour la période médiane j'obtiens une augmentation de 1,8degré de 1961 à 2022 ! Comme il y eu une augmentation avant 1961 on obtient facilement une augmentation globale de 2 degrés. Sachant que la variable principale qui détermine la région écologique et plus précisément la sous-région écologique est la température moyenne annuelle, (les autres variables étant les plus mésiques possibles), il faut simplement déterminer à quelle région écologique on est maintenant rendue avec cette augmentation de 2 degrés pour devenir en équilibre avec la température actuelle ou à court terme. Dans le nord de ce territoire (région écologique 6g, 6e, 6h) c'est de la pessière à mousse et la température moyenne annuelle varie de -2,5 à 0 degré (moyenne -1,25) (guide de reconnaissance type écologique). Le milieu du territoire est composé de la sapinière à BOP avec une température moyenne de 0 degré (5d, 5e, 5f), pour le sud avec la sapinière à BOJ (4dT et 4e) c'est de +2,5 degrés. On a donc entre la pessière et la sapinière à BOP une différence de seulement 1,25, contre 2,5 degrés entre cette dernière et la sapinière à BOJ ! Comme la température annuelle moyenne a augmenté en moyenne de 2 degrés depuis la base des régions écologiques, et qu'il y a que 1,25 degré seulement entre la pessière à mousse et la sapinière à BOP, c'est la sapinière à Bop qui est maintenant en équilibre avec le milieu dans la pessière ! Comme il y a 2,5 degrés entre la sapinière à Bop et la sapinière à BOJ, la température actuelle de la sapinière à Bop n'est pas tout à fait rendue à celle de la sapinière à BOJ (dans 15 ans, elle le sera). D'autre part, il semble que les précipitations annuelles moyennes changeront peu. 1.2) Proposition écologique globale d'adaptation aux changements climatiques. Comme il est souhaitable d'avoir une forêt en équilibre avec le climat, tant pour la croissance (donc séquestration des GES) que pour la régénération, je propose globalement de faire les actions sylvicoles nécessaires pour orienter la composition des forêts des domaines climatiques plus nordiques à celles des domaines immédiats plus au sud. Ceci implique l'application des serres physiographiques des domaines adjacents immédiat plus au sud vers celles plus au nord (plus précisément des régions écologiques ou sous-régions écologiques).
--	--

	Ainsi, ceci implique d'avoir pour objectif d'importer les serres physiographiques des régions écologiques 5d, 5f et 5e dans les 6e, 6g et 6h et des 4e, 4d dans les 5d, 5f ou 5e et du 3c dans les 4e ou 4f (voir les guides écologiques correspondant) ! Sur les sites mésiques, ceci implique que la température de la pessière mésique est maintenant au moins celle de la sapinière à BOP mésique. Ainsi, là où se trouvait le type écologique RE22 le climat au niveau de la température moyenne annuelle est maintenant au moins celui du MS22. Les autres types écologiques de la pessière deviendront ceux correspondant à la serre physiographique de la Sapinière à BOP. Sur les sites mésiques, ceci implique que la température de la Sapinière à Bop mésique (MS22) est maintenant celle de la sapinière à BOJ mésique (MS12). Les autres types écologiques de la Sapinière deviendront ceux correspondant à la serre physiographique de la Sapinière à BOJ. Sur les sites mésiques, ceci implique que la température de la Sapinière à BOJ mésique (MS12) est maintenant celle de l'érablière BOJ (FE32). Les autres types écologiques de la Sapinière à BOJ deviendront ceux correspondant à la serre physiographique de l'érablière à BOJ. Globalement, dans la pratique, ceci peut se faire par deux approches soit par le reboisement d'essences mieux adaptées ou par la favorisation d'essences plus méridionales déjà en place. En théorie, il faudrait reboiser de l'EBP au lieu de l'EPN sur site mésique dans la pessière, mais évidemment, il faut tenir compte de la tordeuse. Cependant, la plantation de l'EPN dans le domaine de sapinière à BOP sur site mésique devient risquée au niveau du climat actuel et surtout futur. (croissance moins bonne que EPB et GES) Dans le domaine de la sapinière à BOP, il faut faire venir plus de BOJ et ERS à partir des tiges déjà en place. Par exemple, laisser des BOJ en semencier suivi de scarifiage puis EPC et même chose pour ERS. Naturellement, il n'est pas nécessaire d'avoir une forêt en parfaite équilibre avec le climat pour avoir une bonne croissance de la forêt, mais elle devrait l'être idéalement à mi révolution. Or dans 40 ou 50 ans la température va augmenter de façon importante (autour de 1,8 degré) et il faudrait donc commencer tout de suite pour ne pas avoir de problème en croissance et en régénération naturelle. 1.3) Remarques sur les objectifs face à la composition des forêts. Évidemment, les objectifs de composition des forêts deviendraient enlignés sur les modifications proposées ci-dessus. Ainsi, on ne devrait pas seulement que viser les essences en raréfaction, mais toutes les essences plus méridionales de valeur. On devrait orienter la production des sapins épinettes que sur les sites indiqués comme propice dans les nouvelles serres physiographiques
--	--

	proposées et non sur celles actuelles. (les Épinettes et SAB auront un environnement moins favorable en 2080, selon votre atlas interactif). La composition visée devrait être comparable à celles des objectifs de l'adaptation aux changements climatiques proposés ci-dessus et non celle préindustriel (avant 1900) ! La présence sur le terrain des essences à la limite de leurs aires de distribution devrait être bien consignée et des modalités de protections doivent être prises lors des prescriptions. (comme dans les PAFIT du Bas-St-Laurent) L'objectif est évidemment d'en faciliter le déplacement vers le nord. (changements climatiques) L'érable rouge est peu intéressant au niveau forestier dans le nord, mais attention, il semble que les observations du passé montrent que l'ERS monte vers le nord juste après que l'ERR s'y soit installée ! Il est possible que cette essence prépare possiblement le sol. (visioconférence récente, voir Pierre Grondin) Tableau de Composition visée Ce tableau ne veut pas dire grand-chose sinon le genre de bois que l'industrie veut avoir. En effet, il ne tient pas du tout compte des séries évolutives et/ ou des stations. Le sapin est classé dans les essences à maîtriser, est-ce qu'un secteur bien régénéré en SAB est considéré comme non régénéré de façon adéquate? Si oui, a me semble nettement exagéré. Dans le contexte des changements climatiques, il faut promouvoir toutes les essences de valeur plus méridionales partout où elles sont présentes. (pour migration vers le nord). Ainsi, le BOJ et ERS doivent être à promouvoir partout où elles se trouvent ! Le tableau 7 est plus intéressant pour ce faire. 2) Autres points Tableau 7 : Scénarios sylvicoles retenus dans la stratégie d'aménagement Bravo ! Enfin une présentation qui ne tient pas seulement compte que de grands types de forêts mais aussi des végétations potentielles ! Je comprends mal comment on vise produire de l'EPN sur les végétations potentielles MS (mélangé à BOP ou BOJ) lorsqu'il y a une composante déjà feuillue ! Ce sont des sites beaucoup mieux adaptés à l'EPB ou même BOJ ou BOP. Dans le groupe de feuillus tolérants à résineux sur MS, il doit y avoir du BOJ et Ers, seule la coupe totale est prévue pour avoir le Box ! Il faudrait au moins y ajouter au moins la coupe avec réserve de semencier et scarifiage. 2.1.1. Analyses de la rentabilité économique Les plantations seraient globalement rentables, mais étant donnée les distances de transport très différente entre le nord et le sud de ces aires
--	---

	communes, il doit y avoir des niveaux de rentabilité très différentes. Est-ce rentable de reboiser au nord de ces grandes UA ? Il en est de même pour tous les autres travaux sylvicoles qui eux pourraient être rentable plus près des usines. Donc propose d'en tenir compte lors des futurs calculs. Même s'il semble que l'éclaircie précommerciale est à la limite du rentable, pour moi c'est le traitement "le plus difficile à rater" comparativement aux autres, donc à prioriser. D'ailleurs, ce traitement est un moyen facile de favoriser les essences qu'on désire faire plus migrer vers le nord. Les coupes progressives à l'âge de maturité et plus des peuplements me semblent les plus à risques. (chablis, régénération désirée souvent risquée). La coupe d'éclaircie commerciale 15 ans avant la maturité fait en général mieux la "JOB" pour la régénération et limite les pertes de bois selon mon expérience terrain. 2) Stratégie de séquestration du Carbone (GES) Je n'ai rien trouvé sur les GES dans ce document, pourtant, c'est bien reconnu que les forêts peuvent être importantes pour la séquestration du carbone et qu'il y aurait donc lieu d'avoir une stratégie correspondante. D'ailleurs, il y a déjà un projet orienté pour la forêt privée qui permet d'avoir des redevances via le marché du carbone. (projet PIVOT) Dans le projet PIVOT, on demande de rallonger les rotations pour diminuer le dégagement de GES par les opérations forestières. Il y aurait donc lieu de recalculer les rotations pour tenir compte de la production de bois et des GES. Quand est-il lorsqu' on a des scénarios intensifs et l'émission de GES ? Est-ce que le rendement en matière ligneuse (séquestration des GES) est annulé par les émissions lors des travaux sylvicoles intensifs? Attention, les préparations de terrain avant reboisement ou régénération naturelle émettent des GES par une décomposition plus rapide de la matière organique! Ainsi, n'y a-t-il pas contradiction entre l'objectif de laisser beaucoup de vieilles forêts (dont aussi les aires protégées) et le captage des GES ? Comme ces dernières n'ont pratiquement plus de croissances pourquoi en viser une si forte proportion ? Il y aurait lieu d'harmoniser ces deux objectifs contradictoires. En fait, qu'en est-il du bilan des GES avec vos stratégies sylvicoles ? Est-il positif ou négatif ? Quelles seraient les corrections à faire ? Y aurait-il aussi des harmonisations à faire par rapport aux autres objectifs d'aménagements ? Résumé de l'enjeu principal En fait, si on ne fait rien, les essences du sud ne monteront pas assez vite vers le nord pour compenser la perte de croissance prévue des épinettes et sapin s. (perte de rendement et moins de captage des GES)
--	--

	De plus, si on ne fait pas ce travail, comment la faune pourra-t-elle migrer vers le nord et avoir un milieu forestier propice pour se développer ? Pour moi, l'approche écosystémique basée sur la forêt préindustrielle n'a plus de sens au niveau de la composition de la forêt dans le contexte des changements climatiques ! Au contraire, il faudrait se baser sur ce que sera le ``milieu`` futur (température, précipitation, sol) pour orienter la sylviculture actuelle ! Il me semble que les études sur le sujet sont maintenant suffisantes pour commencer à agir et non toujours reporter à tous les 5 ans. Le présent texte présente une proposition écologique globale et originale pour nous aider à adapter la forêt aux changements climatiques et à au moins maintenir la séquestration actuelle des GES.
Anonyme	Bonjour je représente un groupe de 10 villégiateurs localisés au Lac Pyschegan. La coupe actuelle projetée 2023-2028 est sur le territoire connexe à nos sites de villégiature. Nous accordons depuis un nombre d'années une attention extrêmement particulière, à protéger les airs forestiers. Nous estimons que les espaces arborant les secteurs rapprochés de notre lac devraient être réévalués et protégés de futures coupes forestières. Alors au nom des 10 propriétaires de baux de ce secteur, je demande une évaluation et de futures communications afin de faire valoir nos intérêts à conserver notre aspect visuel forestier.
Comité de sauvegarde de la rivière Péribonka	Sur la carte des aires protégées, le territoire mis en réserve par le MELCCFP en bordure de la rivière Péribonka n'apparaît pas. Or ce territoire fait l'objet d'une mise en réserve officielle depuis juin 2022 en vue de la création d'une aire protégée.
Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD)	Pour avoir participé à toutes les consultations tenues par le MRNF, nous constatons que les nouvelles méthodes employées ne favorisent pas la participation de tous. Notons par exemple le fait que la transmission de commentaires se fait dorénavant uniquement par un formulaire électronique, ce qui limite l'accès à certaines clientèles. De plus, la période de consultation, qui se déroule en partie pendant la période des fêtes, peut être un enjeu pour plusieurs personnes et organisations. Nous questionnons également le fait d'avoir combiné les PAFIT des quatre unités d'aménagement (UA) de la région, plutôt que d'avoir opté pour des plans différenciés comme c'était le cas antérieurement. Lorsque chaque UA avait son propre PAFIT, toutes les informations se trouvaient alors dans un même document, ce qui en facilitait grandement la consultation et la compréhension. En ayant combiné les PAFIT des quatre UA, cela oblige à répartir les informations dans plusieurs documents et à ne pas inclure toutes les informations essentielles à même le document en consultation (référence vers d'autres documents, lien vers des sites internet, etc.). Le fait de présenter un PAFIT avec des informations éparpillées dans plusieurs documents et sites internet différents a un impact sur le temps et les efforts

	investis pour la formulation des commentaires, ce qui peut représenter un frein à la participation de la communauté. De plus, nous questionnons la décision du MRNF de dorénavant permettre de faire des commentaires uniquement sur le document Plan d'aménagement forestier intégré tactique. Nous craignons de ne plus pouvoir nous prononcer sur les éléments présentés dans les documents « complémentaires » si cela n'est plus possible lors des consultations du PAFIT. Selon nous, ces éléments font partie de l'essence même du PAFIT et le public devrait toujours être en mesure de les commenter. Ainsi, dans le but de favoriser l'implication de tous et de faciliter la participation citoyenne aux consultations publiques concernant l'aménagement durable des forêts, le MRNF devrait revoir sa façon de présenter les documents et de consulter la population. En ce qui concerne l'enjeu Structure d'âge des forêts, le CREDD a une préoccupation concernant les cibles de degré d'altération des peuplements. Bien que la cible se trouve majoritairement au-delà du seuil minimal de 80 %, nous constatons dans les cartes et tableaux de l'annexe A du document analyse des enjeux que plusieurs UTA pour lesquels un degré d'altération faible était visé ont maintenant pour cible un degré d'altération moyen. À long terme, cette plus grande tolérance à l'altération risque d'avoir des impacts puisque les vieilles forêts ont un rôle écosystémique important. La protection des vieilles forêts est importante à plusieurs égards, entre autres en ce qui concerne la conservation de la biodiversité, il est donc nécessaire d'assurer leur distribution sur le territoire. En ne visant plus aucun degré d'altération faible à l'échelle du territoire, c'est diminuer les efforts qui seront faits pour la conservation des vieilles forêts. Dans un objectif de durabilité et de protection des écosystèmes, le CREDD croit qu'il serait nécessaire de garder des cibles de territoires faiblement altérés, c'est-à-dire des territoires où les vieilles forêts sont suffisamment représentées pour remplir leurs rôles écologiques. Nous avons également des questionnements concernant l'enjeu Structure interne. Au tableau 1 de la page 3, la cible associée à l'indicateur Perturbations naturelles – Proportion de la superficie des perturbations naturelles laissée intacte dans le cadre des plans d'aménagement spéciaux de récupération de bois est sans objet. Le CREDD souhaite savoir pour quelles raisons le MRNF ne se fixe aucune cible à cet effet, d'autant plus que les plans de récupération spéciaux se font plus fréquents avec l'épidémie de tordeuses de bourgeons d'épinettes (TBE). Finalement, le CREDD a des préoccupations quant aux enjeux de production de bois qui visent à favoriser les essences vedettes lors des travaux d'éducation réalisés dans les peuplements naturels et lors de la sélection des plants à reboiser. En effet, nous nous questionnons sur les impacts sur la biodiversité et les écosystèmes que peut avoir le reboisement fait principalement par de l'épinette noire, épinette blanche et pin gris. En plus de résulter en une diminution de la biodiversité sur ces
--	---

	territoires reboisés, on craint une plus grande vulnérabilité de ces peuplements aux perturbations naturelles (ravageurs, maladies, etc.) et aux changements climatiques. Selon nous, les forêts plus diversifiées sont plus résilientes, c'est pourquoi nous croyons qu'il est important de prioriser la plantation d'espèces variées, et si possible, indigènes à nos forêts naturelles. Le CREDD souhaite formuler des demandes quant aux territoires exclus de la planification forestière, plus particulière en ce qui concerne les aires protégées et les territoires d'intérêt. Tout d'abord, le projet d'aire protégée de la rivière Péribonka aurait dû se trouver sur les cartes identifiant les aires protégées puisqu'il s'agit d'un territoire officiellement mis en réserve. Bien que le territoire ne soit pas encore défini, une délimitation préliminaire est disponible sur le registre des aires protégées. Ce territoire est d'ailleurs identifié dans le décret 1070-2022 publié dans la Gazette officielle le 15 juin 2022 dernier, il est donc disponible depuis 6 mois. L'ajout aux cartes du PAFIT devrait être effectué. Aussi, le territoire au sud du lac Kénogami est considéré comme un territoire d'intérêt pour la création d'une aire protégée. Toutefois, alors qu'il était identifié comme tel dans le PAFIT 2018-2023 de l'UA 023-71 et qu'il était assujéti à des modalités particulières (mesures d'évitement), le PAFIT 2023-2028 ne semble pas en tenir compte. Le CREDD demande que ce territoire soit réintégré parmi les exclusions. Par précaution, nous croyons que ce territoire doit faire l'objet de mesures de protection jusqu'à ce que son évaluation par le MELCCFP soit terminée et qu'un statut légal lui soit attribué. Le CREDD souhaite soulever des préoccupations quant à l'absence de détails concernant le plan d'aménagement de l'habitat du caribou forestier. Contrairement à ce qui était fait dans les PAFIT antérieurs, aucune carte ne présente les mesures intérimaires pour le caribou forestier dans les différentes UA. La façon dont étaient présentées ces informations était beaucoup plus adaptée dans le PAFIT 2018-2023, où différentes sections détaillaient ces modalités d'aménagement particulières et plusieurs cartes étaient présentées. Nous sommes conscients que la stratégie caribou est prévue pour 2023, mais en attendant son approbation, il est important de présenter clairement les mesures qui seront mises en place pour la protection de cette espèce au sein des différentes UA de la région. Dans le PAFIT 2023-2028, le risque associé au changement de vocation du territoire (ex. aires protégées) est considéré comme un risque élevé, et les impacts sur la production de bois seraient apparemment catastrophiques. Toutefois, aucune donnée n'est présentée pour soutenir cette affirmation et nous sommes d'avis que la désignation d'aires protégées ne résulte pas nécessairement en des pertes notables de possibilité forestière. Nous souhaitons d'ailleurs rappeler au ministère des Ressources naturelles et des Forêts qu'il s'agit d'un engagement gouvernemental que de protéger
--	---

	30 % de son territoire d'ici 2030 et que le MRNF a la responsabilité de collaborer avec le MELCCFP à l'identification de ces territoires. Concernant la construction et l'entretien de chemins forestiers, le CREDD est d'avis qu'il serait nécessaire que le MRNF améliore la planification des chemins à long terme dans le but de réduire la quantité de nouveaux chemins et de favoriser les chemins et traverses de cours d'eau temporaires. La construction de chemins forestiers contribue grandement à la fragmentation du territoire et impacte considérablement les écosystèmes et la biodiversité. Aussi, tel que mentionné dans la documentation présentée par le MRNF, la concentration des coupes résultant de la répartition spatiale privilégiée par la stratégie favoriserait la diminution du nombre de chemins à construire et à entretenir, ce qui risque d'être bénéfique aux écosystèmes forestiers et aquatiques. En effet, la protection du réseau hydrique est affectée par les ponts et ponceaux installés lors de la construction des chemins forestiers, la présence de chemins change aussi la vocation des terres et augmente l'accès au territoire ainsi que le taux de perturbation, ce qui a des conséquences sur la faune et la flore, comme le caribou par exemple. Le CREDD est d'avis que pour mesurer les effets positifs de cette approche à l'égard du nombre de chemins à construire, le MRNF devrait se doter d'indicateurs qui permettraient de suivre le nombre de chemin, de ponts/ponceaux et la longueur totale de chemins dans chaque UA de la région. Le nombre de kilomètres de chemin créé par m3 de forêt récolté en est un bon exemple.
Fédération des Clubs de Motoneigistes du Québec (FCMQ)	Lors de la conception du PAFIT, il serait temps que les sentiers de motoneige fédéré Trans-Québec et Régional soient intégrés et qu'il soit protégé afin que l'activité motoneige au Saguenay-Lac-Saint-Jean continue de générer plusieurs millions en retombées économiques. L'harmonisation entre les clubs de motoneige et certains entrepreneurs forestiers et compagnies forestières sont très néfastes et nuit à notre industrie. Le partage des infrastructures doit se faire de façon égalitaire.
Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean	L'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean souhaite apporter plusieurs commentaires dans le cadre de ces consultations sur les enjeux spécifiques aux milieux humides et hydriques. Les enjeux Le PAFIT 2023-2028 présente un résumé des enjeux qui sont traduits en objectifs d'aménagement dans le PAFIT. Il est mentionné dans le PAFIT que plusieurs mécanismes permettent de capter les enjeux, dont les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire. Or, plusieurs enjeux identifiés dans le recueil des fiches enjeux solutions (https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/planification-forestiere/plans-regionaux-consultations/saguenay-lac-st-jean) et dans le document R10R12 (Tableau synthèse des trente enjeux et principales préoccupations entérinés par les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire du

	Saguenay-Lac-Saint-Jean -2022-2023), dont certains en lien avec les milieux humides et hydriques, ne sont pas listés dans les enjeux présentés dans le PAFIT, ou semblent traités seulement en partie. Les enjeux en lien avec l'eau identifiés dans le R10R12 sont les suivants : 3.01 Qualité des sols, 3.02 Intégrité des milieux riverains, humides et aquatiques, 3.03 La qualité et la quantité de l'eau, 4.02 Les changements climatiques. Est-ce que le ministère pourrait préciser comment ces enjeux identifiés à l'échelle régionale ont été considérés dans les objectifs d'aménagement forestier puisque les solutions face à ces enjeux ne relèvent pas uniquement du RADF? Enjeu « Évènement d'érosion » L'enjeu « évènement d'érosion » est un enjeu majeur pour la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques. Il ne fait pas partie des enjeux présentés dans le PAFIT, alors qu'il s'agit d'un enjeu identifié dans les recueils de fiches enjeux solutions des unités d'aménagement de la région. Bien que l'enjeu « évènement d'érosion » soit assuré par l'application et le respect des mesures du RADF, certaines problématiques subsistent en lien avec le réseau routier. Les tronçons inutilisés, ou peu entretenus en raison de leur faible utilisation, peuvent constituer des apports externes importants de sédiments dans le milieu aquatique et les habitats, d'autant plus dans un contexte de changements climatiques (crues plus intenses, épisodes de pluie extrêmes, etc.). L'OBV Lac-Saint-Jean aimerait savoir comment cet enjeu est considéré dans le PAFIT 2023-2028. Enjeu « milieux riverains » Les milieux riverains assurent de multiples fonctions permettant de maintenir des écosystèmes aquatiques en santé. L'enjeu « milieux riverains » est considéré dans les objectifs d'aménagement et précisé dans le document de soutien Analyse des enjeux qui détaille comment cet enjeu a été analysé localement. Le cahier 6.1 – Enjeux liés aux milieux riverains du guide Intégration des enjeux écologiques dans les plans d'aménagement forestier intégré de 2018-2023, précise les actions à prendre pour répondre à l'enjeu : « cartographier et analyser le milieu riverain dans le but d'en maintenir une part représentative et d'assurer la préservation des éléments rares ». Il y est spécifié que la largeur du milieu riverain peut être modulée en fonction des résultats de l'analyse de la rareté et de la représentativité des éléments de biodiversité présents dans le milieu. L'OBV Lac-Saint-Jean aimerait savoir comment cette largeur a été modulée dans le PAFIT 2023-2028 et quels ont été les critères. De plus, le tableau 19 : Suivi des objectifs pour les milieux riverains par unité d'aménagement du document Analyse des enjeux ne permet pas de comprendre la situation en ce qui concerne le niveau de protection des milieux riverains. Afin de clarifier les objectifs pour les milieux riverains, le ministère devrait clarifier les pourcentages, préciser la définition de protection intégrale et définir ce que signifie "protection actuelle" par rapport à "protection visée".
--	--

	Finalement, l'OBV Lac-Saint-Jean recommande au ministère d'ajouter des cartes au PAFIT 2023-2028. Enjeu « milieux humides » Les milieux humides, par les fonctions écologiques qu'ils remplissent, sont des écosystèmes d'une grande valeur. Cet enjeu est considéré dans les objectifs d'aménagement et précisé dans le document de soutien Analyse des enjeux. Le cahier 6.2 – Enjeux liés aux milieux humides du guide Intégration des enjeux écologiques dans les plans d'aménagement forestier intégré de 2018-2023, rappelle l'importance d'accorder une attention accrue à la caractérisation et à la localisation des milieux humides à protéger. L'OBV Lac-Saint-Jean souhaite que le ministère précise les données qui ont été utilisées afin de caractériser les milieux humides des différentes unités d'aménagement et la méthode d'analyse utilisée. L'OBV Lac-Saint-Jean aimerait également que le ministère précise si les étangs vernaux et les milieux humides isolés ont été pris en compte. L'OBV Lac-Saint-Jean aimerait que le ministère clarifie les objectifs pour les milieux humides en précisant les informations présentées dans le tableau 22 : Suivi des objectifs pour les milieux humides d'intérêt par UA du document Analyse des enjeux. Il serait également pertinent de préciser la date de la version du registre des aires protégées au Québec utilisée pour effectuer l'analyse des milieux humides et d'intégrer à l'analyse, si ce n'est déjà le cas, les milieux qui ne sont pas inscrits au registre mais qui bénéficient tout de même d'une protection (Sites d'intérêts autochtones, sites fauniques d'intérêt, etc.). Finalement, l'OBV Lac-Saint-Jean aimerait que les cartes des milieux humides soient ajoutées au PAFIT 2023-2028.
Regroupement des locataires des terres publiques du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du Nord-du-Québec (RLTP)	Nous (le RLTP : Regroupement des Locataires des Terres Publiques du SLSJ-NQ) demandons de revoir la structure de la présentation du PAFIT pour faire en sorte que le thème « Utilisation récréotouristique et faunique » soit déplacé pour le ramener plus vers le début du document. On suggère qu'il soit placé au tout début du thème « Le territoire et ses occupants OU entre les thèmes de la « Présence autochtone » et celle de la « Localisation et description des unités d'aménagement ». Ainsi les parties relatives à l'occupation humaine seraient traitées ensemble dès le début du document soit avant la description physique du territoire. Ce commentaire complète mon commentaire précédent: Il y aurait lieu de décrire l'occupation des "villégiateurs " sur les TNO. Il n'y a pratiquement rien dans le PAFIT sur le sujet. Par exemples: Baux et abris sommaires par unité de gestion, par zone et classe d'éloignement, valeur moyenne des chalets, revenu des baux et taxes par MRC, tirage au sort de terrains, etc. Il n'y a pas que des arbres, de la biomasse, des aires protégées, des animaux, etc. sur ce territoire. Et la place des villégiateurs mérite qu'elle soit détaillée si l'on veut vraiment décrire 'le territoire et ses occupants'.

	D'accord il y a des chasseurs, des Autochtones, des piégeurs, des pêcheurs, etc. mais il y a des milliers de villégiateurs qui donnent une valeur importante aux TNO. Il faut mettre à la tâche et ajouter une section qui traite spécifiquement des 'Baux de villégiature'. Merci Section 1.2.1.1 Structure d'âge, sous-section Indicateurs et cibles. On suggère que l'implantation des îlots de vieillissement soient le plus près possible des groupes de villégiateurs. Ainsi les villégiateurs et leurs visiteurs pourront apprécier les lieux et reconnaître la qualité des travaux sylvicoles. L'ampleur et la qualité des travaux sylvicoles et des travaux de forestiers ne sont pas évident à apprécier par les occupants non-professionnels de la forêt. Nous suggérons d'installer des panneaux de qualité pour indiquer l'ampleur de ces travaux (coût, superficie, etc.) et le type de travail effectué (plantation, regarni, éducation, etc.) sur les lieux Il faudrait identifier le Ministère responsable et même un numéro de téléphone pour favoriser les contacts avec nos décideurs.
Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq)	Commentaires de la Sépaq sur le PAFI-tactique 2023-28 du MRNF pour l'UA 023_71 et 025_71 1. Commentaires généraux Ces commentaires, principalement d'ordres généraux, couvrent les différents PAFIT en consultation à l'échelle provinciale qui concerne la Sépaq. Ceux-ci se veulent constructifs afin d'améliorer le contenu et la portée des prochains PAFIT. La Sépaq offre sa collaboration au MRNF afin de contribuer à la création de richesses notamment dans les réserves fauniques sous sa gestion via l'élaboration et la mise en œuvre d'un aménagement forestier concordant à leur vocation de conservation et de mise en valeur de la faune et des activités récréotouristiques. 1.1. Mise en contexte Les réserves fauniques ont été créées en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. Selon cette loi, celles-ci sont vouées à la conservation, à la mise en valeur et à l'utilisation de la faune ainsi qu'accessoirement à la pratique d'activités récréatives. Elles visent la conservation et la mise en valeur et l'utilisation de la faune selon un principe de gestion intégrée des ressources dans un contexte de développement durable. La Sépaq a pour mandat de gérer les activités de prélèvement sportif de la faune (chasse et pêche) et les activités récréatives. La gestion des ressources naturelles sur les territoires fauniques structurés (TFS) est sous la gouverne de l'État. Malgré une délégation partielle de la gestion de ces territoires, le gouvernement demeure ultimement responsable de la gestion des TFS. En d'autres termes, le Ministère doit s'assurer que toutes les activités qui se déroulent dans les TFS sont modulées de manière à ne pas compromettre les fins auxquelles ces territoires ont été délimités. Il est important de préciser que l'emphase des commentaires est orientée vers

	les réserves fauniques qui font directement l'objet de travaux d'aménagement, mais les différents enjeux soulevés dans ce document touchent également l'ensemble des établissements de la Sépaq pouvant être impactés par la foresterie. Selon le Guide de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire du MRNF, la planification forestière, composée des plans d'aménagement forestier intégré tactiques et opérationnels, doit être élaborée de façon cohérente avec les orientations gouvernementales (stratégie d'aménagement durable des forêts, plan d'affectation du territoire public, etc.). Ces orientations sont des engagements du MRNF. Sur le territoire des réserves fauniques, ces orientations précisent de manière générale que l'aménagement forestier doit respecter la vocation du territoire en permettant de maintenir ou d'améliorer la qualité des habitats fauniques et la qualité de l'expérience des utilisateurs de ces territoires. À cet égard, pour être conforme à ses engagements, le MRNF a le devoir de considérer les besoins de ces derniers en particulier ceux relatifs aux prélèvements d'espèces d'intérêt socio-économique et des activités récréatives dans la mise en œuvre de sa stratégie d'aménagement ainsi que dans la réalisation de ses plans d'aménagement forestier intégrés tactiques (PAFIT). La Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) constitue la base de toute politique et de toute action du gouvernement en matière de gestion du milieu forestier. Celle-ci est articulée autour de six défis qui ont été choisis pour refléter la vision ministérielle en matière d'aménagement durable des forêts et couvrir l'ensemble de la gestion forestière québécoise. Le deuxième défi : un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées a pour deuxième orientation d'améliorer l'offre de produits et de services issus de la mise en valeur intégrée des ressources et des fonctions de la forêt. L'objectif 1 de cette orientation demande d'inclure, dans les plans d'aménagement forestier intégré, des activités favorisant le développement ainsi que la protection des ressources et des fonctions de la forêt. Plus précisément, il est indiqué : - Inclure, dans les plans d'aménagement forestier intégré, les objectifs locaux d'aménagement et les mesures d'harmonisation des usages qui ont fait l'objet d'une décision au sein des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire et qui ont été retenues par le Ministère, tel que la fiche petits gibiers. - Intégrer, dans les scénarios sylvicoles, les pratiques forestières recommandées dans les guides d'aménagement d'habitats fauniques (visant le cerf de Virginie, l'orignal et la gélinotte huppée) et, au besoin, produire d'autres guides en matière de faune. Dans le document 4 de la consultation publique, soit le Plan d'aménagement forestier intégré tactique, l'intégration des besoins concernant les habitats fauniques se fait exclusivement via les objectifs locaux d'aménagement ainsi que par les mesures d'harmonisation des usages qui ont fait l'objet d'une décision au sein des TGIRT. Dans le cas où
--	--

	il n’y a pas objectifs locaux d’aménagement concernant les besoins d’habitat des espèces fauniques, aucune modulation des pratiques forestières recommandées dans les guides d’aménagement concernant les espèces fauniques n’est intégrée dans les différents scénarios sylvicoles de la stratégie d’aménagement. 1.2. Retour sur les consultations passées Dans la continuité de nos commentaires émis lors des dernières consultations publiques des PAFIT et tel que mentionné plus bas dans le document, la Sépaq est toujours d’avis que cette nouvelle version du PAFIT 2023-2028 demeure axée sur la production ligneuse et fait encore très peu mention des enjeux fauniques et récréatifs au niveau des stratégies d’aménagement. La Sépaq réitère sa demande auprès du MRNF de développer une véritable stratégie faune-forêt adaptée aux types de territoires telles les réserves fauniques. Dans cette nouvelle version du PAFIT, on fait tout de même mention quant à la manière dont les objectifs d’aménagement faune-forêt-récréotourisme peuvent moduler les stratégies d’aménagement, mais comme mentionné précédemment, celles-ci tiennent compte principalement de la production de volumes de matière ligneuse des essences forestières commerciales. Ainsi, et à l’exemple de la Stratégie de production de bois, une « Stratégie de production multi ressources » devrait être élaborée et intégrée dans les prochains PAFIT afin, notamment, de mettre en œuvre la notion de création de richesses telle qu’inscrite à la SADP. Pour y arriver et afin d’assurer l’adéquation avec les besoins fauniques et récréotouristiques de nos établissements, deux chapitres devraient être ajoutés aux PAFIT : - Insérer un chapitre qui permettrait de considérer davantage l’emphase sur l’aménagement des habitats de la faune pour mettre en œuvre la première action du premier objectif de l’orientation 2 du troisième défi de la SADP (c.-à-d. : Intégrer, dans les scénarios sylvicoles, les pratiques forestières recommandées dans les guides d’aménagement d’habitats fauniques et, au besoin, produire d’autres guides en matière de faune). Le secteur de la Faune du ministère doit être mis à contribution, puisqu’il est responsable des plans de gestion de la faune au Québec et qu’il possède l’expertise quant aux besoins en habitats (lire besoins en caractéristiques forestières particulières) des principales espèces fauniques qui sillonnent nos territoires. Rappelons que l’habitat de la faune des réserves fauniques est intimement lié à l’état de la forêt et que le maintien ou l’amélioration de la productivité des habitats fauniques soutient les activités de la Sépaq liées à la conservation et à la mise en valeur de la faune (pêche, chasse et observation); - Insérer un chapitre sur le récréotourisme en milieu forestier qui reconnaît cet enjeu et précise que l’on doit développer des stratégies d’aménagement adaptées au maintien des composantes essentielles au domaine d’affaires relié au tourisme en milieu forestier.
--	---

	Cette façon de faire permettrait non seulement de répondre davantage aux orientations mentionnées ci-haut, mais également produire un véritable plan d'aménagement intégré. La Sépaq est persuadée que les processus d'harmonisation, autant d'usage qu'opérationnelle, en seraient grandement simplifiés. 2. Commentaires spécifiques 2.1. Analyse des enjeux : document de soutien aux plans d'aménagement forestier intégré tactiques 2023-2028 région du Saguenay—Lac-Saint-Jean Dans ce document à la section Enjeux régionaux et locaux, il serait essentiel de présenter une section : Enjeux de la Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'UA 023-71 qui présente les objectifs locaux d'aménagement qui ont été reconnu à la TGIRT. Le Guide de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire : son rôle et son apport dans l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré, mentionne qu'un objectif local d'aménagement est une action qui permet de répondre à un enjeu identifié sur un ensemble de sites (l'ensemble des lacs d'un territoire, l'ensemble des rivières à saumon d'une région, un type de sols, etc.) ou à un territoire (une unité d'aménagement, une réserve faunique, etc.). Il mentionne également que les objectifs locaux pourraient modifier la stratégie d'aménagement dans le but de concilier les activités d'aménagement forestier avec d'autres usages ou fonctions du territoire forestier, identifiés comme étant des enjeux par les participants à la TLGIRT. Les objectifs locaux déterminés par la TLGIRT et retenus par le Ministère doivent être présentés dans le PAFIT (art. 54 LADF). Tel que mentionné dans le document d'analyse des enjeux des régions de Lanaudière et des Laurentides, les discussions menées à la table visent à ce que le Ministère prenne en compte, dès le début de la planification et tout au long de celle-ci, les enjeux répertoriés consensuellement par les membres de la Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire en matière de conservation et de mise en valeur de l'ensemble des ressources et des fonctions du milieu. La table définit des objectifs locaux et régionaux en matière d'aménagement durable des forêts et recommande au Ministère leur intégration dans les plans d'aménagement forestier intégré (PAFI). Par la suite, le Ministère examine les recommandations de la table et intègre dans les PAFI les recommandations qu'il retient. Cette approche concourt à accroître les bénéfices et les retombées pour les collectivités, notamment par une compréhension mutuelle des intérêts respectifs des différents acteurs sur un même territoire. Pour plus de détails, veuillez consulter les documents des régions de Lanaudière et des Laurentides. 2.2. Enjeu lié à la structure d'âge des forêts Cet enjeu représente un élément important de l'aménagement écosystémique et nous croyons qu'il aurait été adéquat d'avoir davantage de précision, à savoir lorsqu'un plan de restauration est mis en place, les
--	---

	UTA faisant l'objet d'une cible de restauration, une carte associée de même que les orientations ayant guidé le choix des UTA. 2.3. Enjeu lié à l'organisation spatiale des forêts On mentionne que l'organisation des forêts favorisera la connectivité. À grande échelle, nous sommes d'avis que la gestion par COS permettra de répondre à cet enjeu. Toutefois, il est important de rappeler que dans les réserves fauniques, la Sépaq priorise une gestion à l'échelle des secteurs de chasse et qu'il sera important de pouvoir considérer celle-ci si l'on souhaite réellement répondre à cet enjeu. L'enjeu de la connectivité rejoint également une préoccupation de la Sépaq à l'égard des parcs nationaux sous sa gestion. La santé des écosystèmes d'un parc national dépend en grande partie de celle des écosystèmes qui occupent le territoire dans lequel il s'insère. Un parc national n'évolue pas sous une « cloche de verre ». Ses différentes composantes (la faune, la flore, la qualité de l'eau, la qualité de l'air, etc.) sont étroitement liées au territoire périphérique, lequel est de plus en plus utilisé, modifié et aménagé. Toutes ces utilisations modifient la composition, la structure et parfois le fonctionnement des écosystèmes qui ceinturent le parc, ce qui peut avoir des impacts importants sur les populations de plusieurs espèces animales ou végétales, ou engendrer une dégradation de la qualité de l'environnement. Pour cette raison, l'aménagement d'une zone de transition entre le territoire du parc national et celui de la zone périphérique est important à considérer. L'ampleur des effets est variable en fonction des espèces ainsi qu'en fonction de l'échelle et de l'intensité des activités. Par exemple, des activités d'aménagement forestier résultant en une ouverture importante du couvert forestier peuvent créer une zone de transition entre des milieux fermés (non aménagés) et ouverts (aménagés par la coupe forestière) qui pourraient inciter certaines espèces d'oiseaux qui affectionnent un couvert fermé à fuir la zone de transition pour se réfugier plus au cœur de la forêt « intacte » du parc. La fragmentation du territoire et la perte d'habitat en périphérie associées aux activités forestières, minières, de villégiature, ainsi qu'au réseau routier qui leur est associé, peuvent entraîner une réduction de la qualité des habitats et de la connectivité, affectant indirectement la biodiversité du parc. En effet, la fragmentation peut réduire la capacité des individus à se déplacer entre le parc et les milieux naturels à proximité (noyaux de conservation). Quant à la perte d'habitat, celle-ci réduit le nombre d'individus pouvant immigrer dans le parc, ainsi que la disponibilité de milieux naturels propices pour les individus qui en ressortent. La protection de certaines espèces, en particulier celles à grand domaine vital, nécessite de maintenir une connectivité entre le parc et les milieux naturels se situant en périphérie. Les stratégies et plans d'aménagement forestier devraient être modulés en périphérie des parcs nationaux de sorte à contribuer à la conservation de la biodiversité et au maintien de la connectivité
--	--

	2.4. Enjeu lié à la composition végétale des forêts Depuis plusieurs années, la Sépaq est préoccupée par la plantation en monoculture d'épinettes et les traitements d'éducation qui en découlent, souvent au détriment des essences pionnières, notamment le sapin et autres essences feuillues. Ces peuplements influencent non seulement la qualité des habitats fauniques, mais aussi les activités de chasse pratiquées par la clientèle. La Sépaq se questionne sur l'impact à long terme de ce type de plantation dans le paysage forestier et sur la résilience future de nos forêts en contexte de changement climatique. 2.5. Les aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL) potentielles. Comme mentionné dans les consultations précédentes, la Sépaq ne s'oppose pas à l'implantation des AIPL sur le territoire des réserves fauniques, leur localisation de même que les stratégies sylvicoles associées doivent cependant prendre en compte la vocation des réserves fauniques ainsi que les différentes activités que la Sépaq offre à sa clientèle à proximité. Le respect du PATP de même qu'un prorata de la quantité d'AIPL en fonction de la superficie occupée par les réserves fauniques dans les UA représentent également des enjeux. Il est important que l'implantation des AIPL se fasse dans un souci de transparence avec l'implication des différents utilisateurs du territoire. La Sépaq est donc soucieuse de poursuivre sa collaboration avec le MRNF donc prête à collaborer avec le MFFP afin de raffiner l'approche et travailler à la mise en place des futures AIPL dans les réserves fauniques. 2.6. Possibilités forestières et attributions Considérant que dans plusieurs unités d'aménagement, les volumes attribués ne sont pas tous récoltés, la Sépaq est d'avis qu'une partie de ceux-ci pourraient être rendus disponibles afin de faciliter l'harmonisation des usages de même que pour les travaux des TGIRT, notamment au niveau des fiches enjeux-solutions ou des objectifs locaux d'aménagement. Cette marge de manœuvre rendrait plus efficient le travail des TGIRT, faciliterait grandement le traitement de différents enjeux et préoccupations en plus de donner le sentiment aux participants qu'ils peuvent faire une réelle différence en ce qui concerne l'aménagement forestier dans leur région. Le MRNF n'est pas sans savoir que plusieurs TGIRT au Québec souffrent présentement d'un "essoufflement" et nombreux sont les membres des TGIRT qui remettent leur participation en cause.
--	---

ANNEXE 3 : Tableau synthèse des commentaires reçus sur le processus de consultation

Commentaires reçus sur le processus de consultation
C'est important car ça nous démontre la complexité de l'aménagement ouvert à tous.
Parfait... pour moi!
Je le connais parce que je fais partie d'une TLGIRT Merci de votre attention
-Beaucoup de documentations techniques et peu de synthèse; -Processus bien soutenu par la technologie mais peu dynamique pour les citoyens -Dossier majeure pour le Québec sans grande mobilisation
Excellente documentation, mais on a un peu l'impression que nos commentaires n'auront aucun impact
Pour avoir participé à toutes les consultations tenues par le MRNF, nous constatons que les nouvelles méthodes employées ne favorisent pas la participation de tous. Notons par exemple le fait que la transmission de commentaires se fait dorénavant uniquement par un formulaire électronique, ce qui limite l'accès à certaines clientèles. De plus, la période de consultation, qui se déroule en partie pendant la période des fêtes, peut être un enjeu pour plusieurs personnes et organisations. Nous questionnons également le fait d'avoir combiné les PAFIT des quatre unités d'aménagement (UA) de la région, plutôt que d'avoir opté pour des plans différenciés comme c'était le cas antérieurement. Lorsque chaque UA avait son propre PAFIT, toutes les informations se trouvaient alors dans un même document, ce qui en facilitait grandement la consultation et la compréhension. En ayant combiné les PAFIT des quatre UA, cela oblige à répartir les informations dans plusieurs documents et à ne pas inclure toutes les informations essentielles à même le document en consultation (référence vers d'autres documents, lien vers des sites internet, etc.). Le fait de présenter un PAFIT avec des informations éparpillées dans plusieurs documents et sites internet différents a un impact sur le temps et les efforts investis pour la formulation des commentaires, ce qui peut représenter un frein à la participation de la communauté. De plus, nous questionnons la décision du MRNF de dorénavant permettre de faire des commentaires uniquement sur le document Plan d'aménagement forestier intégré tactique. Nous craignons de ne plus pouvoir nous prononcer sur les éléments présentés dans les documents « complémentaires » si cela n'est plus possible lors des consultations du PAFIT. Selon nous, ces éléments font partie de l'essence même du PAFIT et le public devrait toujours être en mesure de les commenter. Ainsi, dans le but de favoriser l'implication de tous et de faciliter la participation citoyenne aux consultations publiques concernant l'aménagement durable des forêts, le MRNF devrait revoir sa façon de présenter les documents et de consulter la population. L'information disponible rend peu accessible la participation de la population à cette consultation car le contenu est complexe, peu vulgarisé et dépourvu de cartes.